

Les politiques migratoires et le concept de «l'appel d'air»

 Mars 2009

 CIRÉ

Table des matières

Introduction	3
La notion d'«appel d'air» et les demandeurs d'asile	4
L'«appel d'air» et la question de la régularisation	5
Conclusion	6



Introduction

Une notion revient souvent dans la bouche de nombreux responsables quand on parle des étrangers: celle de l'appel d'air.

Ainsi, un accueil de trop bonne qualité des demandeurs d'asile, et en particulier le fait de leur verser une aide financière, inciterait les étrangers à venir chez nous pour y demander l'asile, non tant en raison d'un réel besoin de protection que dans le but de profiter de cet accueil.

Dans cette optique, une politique trop généreuse de régularisation pousserait ces mêmes étrangers à venir en masse quémander notre hospitalité. L'idée étant, bien sûr, que ce soit-disant appel d'air doit être évité à tout prix et que les politiques d'accueil et de régularisation doivent être définies en conséquence.

Cette idée d'un appel d'air est pourtant critiquable dans son principe même car elle relève d'une vision par principe négative de la venue de certaines catégories d'étrangers et parce qu'elle incite à une régression générale du respect des droits de ces personnes.

Il ne s'agit que d'un mythe, d'une incantation qui finit par convaincre à force d'être répétée sans répit et qui, malgré sa vacuité, n'en a pas moins des effets déplorables.



La notion d'«appel d'air» et les demandeurs d'asile

L'idée de l'appel d'air fait totalement - ou presque - l'impasse sur les raisons pour lesquelles les personnes demandent l'asile. Elle ferme les yeux sur le fait que les principaux lieux d'origine des demandeurs d'asile sont caractérisés par la dictature, la guerre et/ou une très grande insécurité: Afghanistan, Tchétchénie, Irak, etc. De manière générale, elle fait fi des raisons qui poussent une personne à vouloir ou à devoir quitter son pays.

Cette idée ignore également les éléments qui poussent une personne à choisir tel ou tel pays de destination plutôt qu'un autre, éléments parmi lesquels le mode d'accueil des demandeurs d'asile ne joue qu'un rôle marginal: proximité géographique, linguistique ou culturelle, relations familiales, liens historiques, ...

Cette idée surestime la capacité des migrants à maîtriser leur route migratoire et ce, malgré l'existence de nombreux obstacles dont l'une des conséquences majeures est que, dans leur grande majorité, les migrants ne traversent qu'une seule frontière, autrement dit ne vont pas plus loin que le pays limitrophe du leur.

Cette idée surestime la connaissance que les étrangers auraient de notre système d'accueil, avant même de quitter leur pays, alors que les contacts avec le public concerné, et en particulier avec les nouveaux venus, permettent de constater qu'ils connaissent généralement fort peu leurs droits en matière d'accueil.

Cette idée, enfin, n'est pas non plus clairement étayée par les chiffres. De manière générale, il est difficile de voir un rapport entre le mode d'accueil des demandeurs d'asile et le nombre de demandes d'asile.

La chute spectaculaire du nombre de demandes d'asile entre 2000 et 2001 est souvent attribuée à la décision, prise en janvier 2001, de ne plus octroyer une aide financière qu'aux personnes dont la demande d'asile a été déclarée recevable. Dès lors, l'entrée en vigueur de la loi de janvier 2007 aurait dû renforcer encore cette tendance à la baisse. Il n'en a rien été. Au contraire.

La chute de 2000-2001 est à mettre en rapport avec la hausse, tout aussi marquée, du nombre de demandes d'asile entre 1998 et 2000. Sous cette perspective, la chute consécutive semble davantage relever d'un retour à la normale.

La hausse du nombre de demandes d'asile, constatée en Belgique à la fin des années nonante, peut l'être également dans d'autres pays européens tels que le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Royaume-Uni et la Slovénie. En outre, la baisse de 2000-2001, se retrouve, de manière plus forte encore, en Finlande et, surtout, en Slovénie où le nombre de demande chute de 84% entre 2000 et 2001. Ces deux pays, la Finlande et la Slovénie, semblent donc avoir connu entre 1998 et 2001, une évolution du nombre de demandes d'asile très similaire à ce qu'a connu la Belgique: une forte hausse suivie d'une forte baisse, le cas le plus spectaculaire étant celui de la Slovénie. Or, ce pays est géographiquement proche du Kosovo qui, en 1999, est frappé par la guerre et les exactions serbes, suivies par la répression et les discriminations à l'encontre des populations non albanaises du Kosovo, qui poussent de nombreuses personnes sur les routes.

Outre les événements du Kosovo, la fin des années nonante connaît une série de crises graves susceptibles d'expliquer la hausse du nombre de demandes d'asile constatées dans certains pays européens à cette époque: crise du Timor oriental, guerre en RDC, en Irak, en Tchétchénie, guerre entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

La version invoquant la chute du nombre de demandes d'asile en 2000-2001 à l'appui de la thèse d'un appel d'air ne semble donc pas convaincante.



L'«appel d'air» et la question de la régularisation

Le débat sur la régularisation du séjour des étrangers butte rapidement sur la thèse de l'appel d'air. Celle-ci comprend deux prémisses et une conclusion. Première prémisses: l'adoption de critères permanents de régularisation incite des étrangers à entrer de manière irrégulière sur le territoire pour obtenir un droit de séjour. Deuxième prémisses: il faut lutter contre la migration clandestine. Conclusion: il faut éviter les critères de régularisation clairs et permanents et, de manière générale, il faut limiter autant que possible les perspectives de régularisation.

L'éventualité que les prémisses soient vraies n'implique pas nécessairement que la conclusion soit moralement défendable. La logique suivie par la thèse de l'appel d'air est de dissuader l'arrivée illégale d'étrangers en privant de critères et de perspectives de régularisation ceux qui se trouvent déjà sur le territoire. Cela implique d'instrumentaliser des personnes, ce qui est moralement discutable. Cela implique en outre de laisser une place prépondérante à l'arbitraire et à l'opacité, ce qui nécessiterait un examen éthique.

Si notre objectif est d'empêcher la migration clandestine, si nous considérons que l'existence de critères clairs et permanents de régularisation a un effet attractif et s'il est moralement défendable de ne pas définir de tels critères, l'approche prônée par la thèse de l'appel d'air est une option à ne pas éliminer d'emblée. Cependant, avant d'en faire un choix politique, il faudrait identifier les autres manières éventuelles de lutter contre la migration clandestine ainsi que les avantages, inconvénients, contradictions et effets probables ou constatés de chacune des possibilités identifiées. À cet égard, il serait utile de se demander quelles alternatives crédibles à la migration clandestine peuvent être proposées. Il serait également utile de s'interroger sur les causes de cette migration clandestine et sur l'impact des politiques l'Union européenne et de ses États membres sur ces causes. Il faudrait par exemple déterminer en quoi la politique européenne en matière de relations économiques et commerciales avec les pays tiers aggrave – ou atténue – les causes de la migration. Il faudrait se pencher sur l'hypothèse selon laquelle l'absence de critères clairs et permanents de régularisation – et l'opacité et l'arbitraire que cela implique – provoque

en soi un appel d'air dans la mesure où, en situation d'incertitude et de manque de clarté, aucun étranger en situation irrégulière ne peut, de manière catégorique, considérer que ses chances de régularisation sont nulles ou presque et qu'en conséquence, tenter sa chance n'a pas de sens. Enfin, il faudrait s'interroger sur l'éventuelle contradiction qu'il y aurait entre, d'une part, la prétention à lutter contre cette forme de migration et, d'autre part, la complaisance à l'égard des « bienfaits » de l'exploitation d'une main d'oeuvre vulnérable: rentabilité et/ou compétitivité accrue de certains secteurs ou entreprises, prix réduits de certains biens et services, utilisation de ces personnes à des tâches dont nul autre ne veut, etc. Il s'agirait alors soit de renoncer à ces « bienfaits », soit de trouver des voies alternatives de les obtenir.

L'idée selon laquelle la migration clandestine doit être combattue devrait aussi être discutée. Cela impliquerait notamment de déterminer d'abord dans quelle mesure elle est réellement nuisible et ensuite, si elle l'est, si la lutte contre ce phénomène ne fait pas plus de tort que de bien, cela compte tenu de son coût, de ses résultats et de ses avantages et inconvénients. Parmi ces derniers, il faudrait compter les morts, les violations des droits fondamentaux commises tant dans les pays de destination que dans les pays d'origine ou de transit, le recours à la détention, la prolifération et/ou du renforcement des réseaux mafieux et les autres conséquences néfastes de la lutte contre la migration clandestine.

Enfin, il faudrait questionner l'idée selon laquelle le fait de déterminer des critères clairs et permanents de régularisation aurait un effet attractif à l'égard de migrants potentiels et déterminer le poids relatif de cet effet par rapport à l'ensemble des facteurs qui déterminent les choix migratoires. On pourrait se demander si l'existence de cet effet attractif ne présuppose pas, chez les futurs migrants illégaux, une connaissance des politiques de régularisation des différents pays de destination possibles vraiment hors du commun, pour ne pas dire peu réaliste, ainsi qu'une capacité extraordinaire à planifier et à contrôler leur parcours migratoire et ce, malgré les innombrables obstacles qui parsèment leur route et qui font que les migrants ne vont généralement pas plus loin que le pays limitrophe du leur.



Conclusion

Malgré les objections éthiques à l'idée d'un appel d'air, malgré les objections logiques et factuelles, malgré la pauvreté des données statistiques appelées à l'appui de cette thèse, le mythe de l'appel d'air continue de jouer un rôle important en matière de politique de migration, d'asile et d'accueil. Cette analyse tend à à montrer que le concept d'« appel d'air » doit à tout le moins être questionné et, dans tous les cas, être dénoncé et déconstruit.



Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 23 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivial
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- CSC Bruxelles - Halle - Vilvoorde
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallone FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- L'Olivier – Société de Saint-Vincent de Paul
- Présence et Action Culturelles

- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | 1050 Bruxelles
t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33
cire@cire.irisnet.be | www.cire.be
Le CIRÉ est un service d'éducation permanente
reconnu par la Communauté française

